



COPA

Séance d'information sur les nouvelles règles de sécurité en matière de drones

Présentée par Transports Canada



Transport
Canada

Transports
Canada

Canada



Contexte

- Les nouvelles règles visant les drones ont été annoncées le 9 janvier 2019
 - Partie IX du *Règlement de l'aviation canadien*
 - Fait suite à une période de consultation avec le secteur des drones et les canadiens
- Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le **1^{er} juin 2019**



Notions élémentaires

- Un drone est un « aéronef télépiloté » (ATP); un drone est un aéronef
- L'ATP, le poste de contrôle et les liaisons de commande et de contrôle comprennent le « système d'aéronef télépiloté » ou SATP
- Les nouvelles règles ne font pas de distinction entre l'utilisation de drones à des fins récréatives ou à des fins commerciales
- Les nouvelles règles s'appliquent aux SATP dont la masse maximale au décollage (MMD) ne dépasse pas 25 kg
 - La MMD comprend tout ce qui est fixe au drone (p.ex. une nouvelle caméra)
- Quand vous faites voler un drone, vous êtes un pilote



Les micro-drones

- Moins de 250 grammes (masse maximale au décollage)
- Doit fonctionner de manière à ne pas mettre en danger les aéronefs ou les personnes



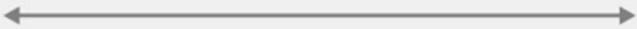


Opérations de base *250 g à 25 kg*

Espace aérien
non contrôlé



+30 m
de passants



Canada.ca/securite-drones

Canada.ca/securite-drones



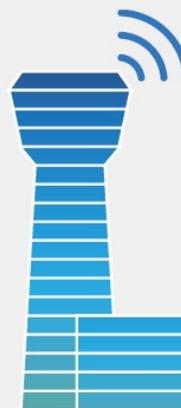


Opérations avancées *250 g à 25 kg*

Espace aérien
contrôlé

www.navcanada.ca/satp

-30 m ou
au-dessus
de passants



Canada.ca/securite-drones

Canada.ca/securite-drones





Puis-je voler mon drone la nuit?

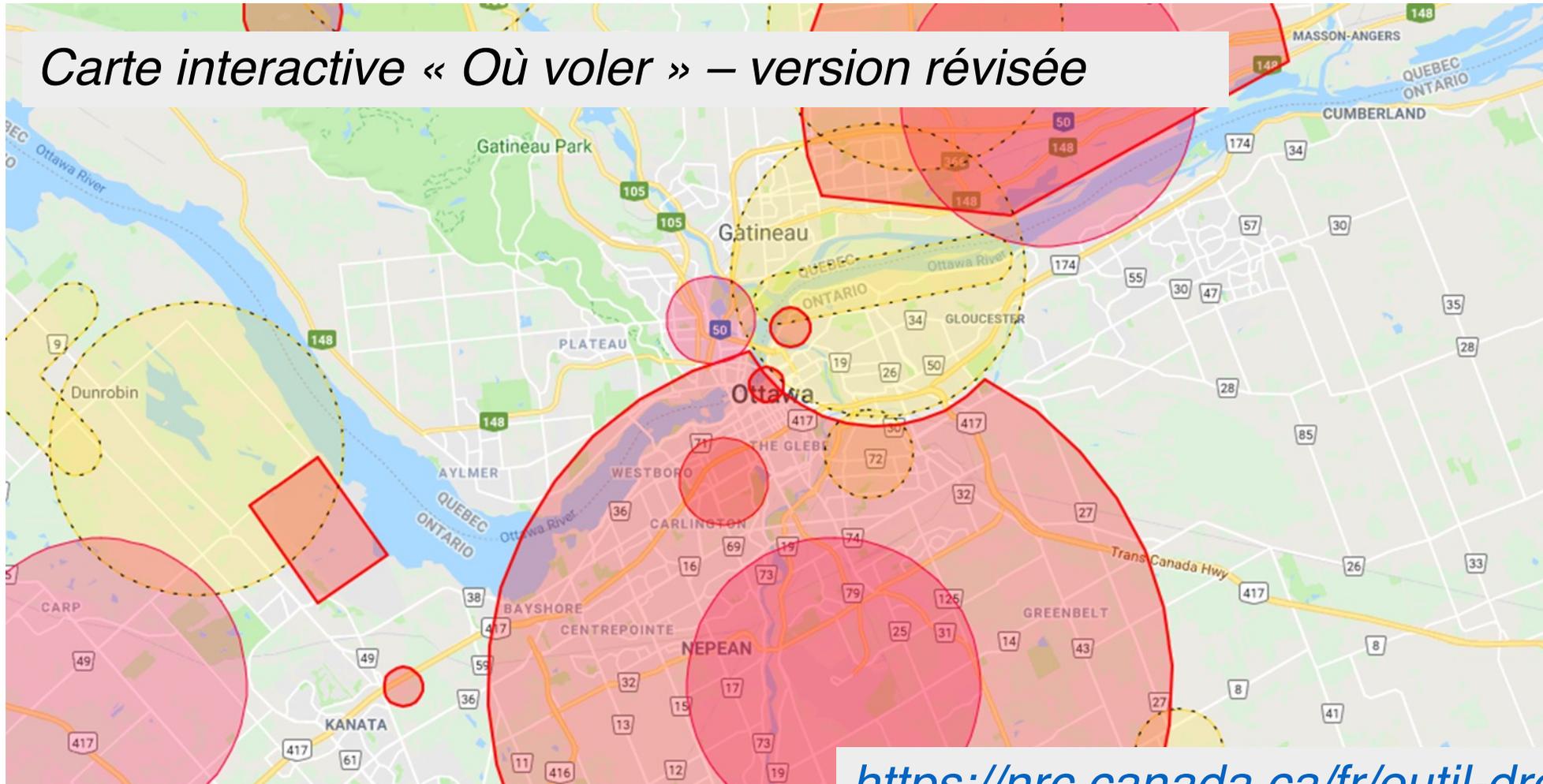


Oui, si votre drone est équipé des feux de position



Dans quel espace aérien suis-je?

Carte interactive « Où voler » – version révisée



<https://nrc.canada.ca/fr/outil-drone/>



Portail de gestion des drones

- Le **Portail de gestion des drones** est une plateforme numérique offrant les services suivants :
enregistrement de drones, examen des connaissances, délivrance de certificats de pilote, paiement de services
- Le portail facilite la conformité en simplifiant la prestation de services, en réduisant considérablement le fardeau administratif et en offrant un accès en ligne en temps réel en tout temps



**Canada.ca/
securite-drones**

Transports Canada Portail de gestion des drones [Paramètres du compte](#) [Fermer la session](#)

[Accueil](#)

Bienvenue!

Sélectionnez l'un des services suivants :

[Immatriculer un drone](#)

Pour un drone pesant entre 250 g et 25 kg.



[Afficher les drones](#)

[Passer un examen](#)

Passez un examen en ligne pour vous assurer que vous pouvez utiliser un drone en toute sécurité



[Afficher les résultats de l'examen](#)

[Présenter une demande de Certificat de pilote – Opérations avancées](#)

Comprenez voler dans un espace aérien contrôlé, à proximité ou au-dessus de personnes.



[Trouvez une école de pilotage de drones près de chez vous](#)



Soyez prudent!

- ✓ Suivre le drone en visibilité directe
- ✓ Volez à moins de 400 pieds au-dessus du sol
- ✓ Demeurez hors de l'espace aérien contrôlé si c'est une opération de base
 - ✓ Pour les opérations avancées, obtenez d'abord l'autorisation de NAV CANADA / contrôle de la circulation aérienne
 - ✓ Présenter une demande d'autorisation de vol SATP à NAV CANADA : www.navcanada.ca/satp
- ✓ Soyez à plus de 5,6 km des aéroports, 1,8 km des héliports, et restez à distance de tout autre trafic aérien. Opérations avancées autorisées sous certaines conditions
- ✓ Effectuez un examen des lieux avant chaque vol
- ✓ Conservez vos registres (copies électroniques ou papier) à un endroit facilement accessible
- ✓ Restez éloigné des situations d'urgence (p.ex. un feu de forêt)



N'oubliez pas... d'autres règles peuvent s'appliquer !

- Par exemple, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* ou les lois provinciales visant la vie privée



Respectez la vie privée des autres – il est bon d'informer les gens que vous ferez voler un drone dans leur secteur et de leur indiquer quel type d'utilisation vous comptez en faire

- L'utilisation des drones sur les lieux de Parcs Canada est limitée
- Vérifier les limites de vol près de la faune



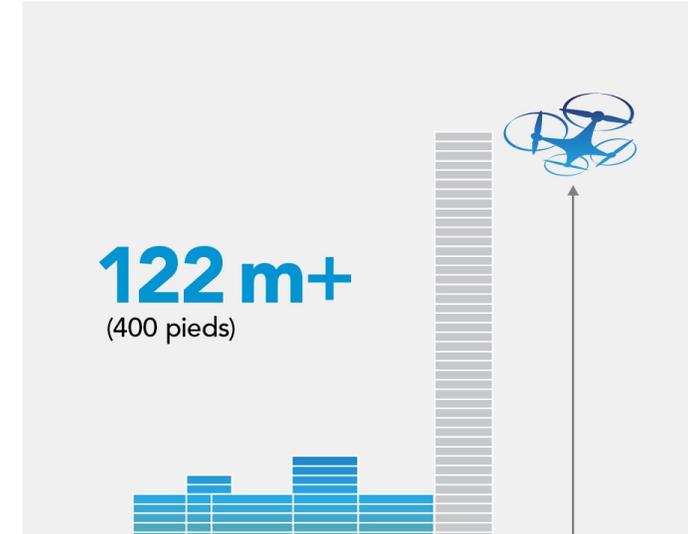
Comment les règles sont-elles appliquées?

- Les inspecteurs de Transports Canada, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et certains policiers municipale et provinciale peuvent imposer des amendes aux pilotes de drones en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC)
 - Les amendes varient de 1,000 \$ à 25,000 \$
- De plus, certaines dispositions du *Code criminel* pourraient s'appliquer si un individu perpétrait un méfait, faisait voler son drone en ayant les facultés affaiblies ou mettait en danger la sécurité d'un aéronef



Qu'en est-il des COAS?

- La réglementation en vigueur le 1^{er} juin a été élaborée afin d'éliminer, dans la plupart des situations, la nécessité d'obtenir un certificat d'opération aérienne spécialisée (COAS)
- Cependant, un COAS pourrait être nécessaire pour des opérations plus complexes, y compris :





Ce qui s'en vient?

- Les règles VLOS existantes ont servi de base à l'avis de proposition de modification publié en avril 2020, qui prévoit l'expansion du VLOS et des opérations BVLOS à faible risque avec des exigences axées sur le pilote, le produit et les procédures
- **Pilote**
 - Introduction d'une nouvelle classification de niveau opérationnel SATP
 - Augmenter l'âge minimum à 18 ans
 - Formation au sol obligatoire
- **Produit**
 - Les fabricants déclareront les exigences de conception et de fabrication de la norme 922
 - Expansion du processus actuel de déclaration de la partie IX
 - Introduction d'une nouvelle déclaration + pour les opérations plus complexes
- **Procédures**
 - Introduction de la "BVLOS localisée" derrière les arbres et les bâtiments avec des restrictions
 - Augmentation des distances de sécurité par rapport aux personnes pour les systèmes plus grands
 - Opérations BVLOS en dessous de 400' au-dessus du sol
 - Opérations BVLOS dans les zones faiblement peuplées
 - Introduction d'un certificat d'exploitant de SATP, y compris les procédures de gestion des risques et d'amélioration continue



QUESTIONS?

Renseignez-vous avant tout !

Visitez canada.ca/securite-drones

Courriel tc.aviationservicesont-servicesaviationont.tc@tc.gc.ca

Composez le 1 800 305-2059